



RÉGLEMENT DU VIDE DONJON

Villesèquelande - Parking salle polyvalente – boulodrome

Article 1 : Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier, sous peine d'exclusion par les organisateurs.

Article 2 : Le vide donjon est un vide grenier qui n'est ouvert qu'aux particuliers et aux professionnels de la brocante, sur réservation préalable. Pour avoir accès aux emplacements, les exposants devront avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription par chèque à l'ordre de l'association «Les Chevaliers de l'Ormeau ». Votre place est réservée à réception du dossier complet (voir fiche d'inscription).

Article 3 : Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui.

Article 4 : L'accueil des exposants se fait à partir de 6 h. Ils seront accompagnés par un responsable. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur les emplacements loués. Pas de circulation le vide donjon à partir de 8 h 00 jusqu'à 18h00 pour des raisons de sécurité avec le public. Le remballage ne s'effectuera qu'à partir de 18 heures.

Article 5 : La vente d'animaux vivants, d'armes à feu ou blanches, de boissons alcoolisées et tout objet contraire aux valeurs morales, de la laïcité ou de la République, contraires aux bonnes mœurs, sont strictement interdits (loi 2005-882 du 02 août 2005 parue au J.O ; du 03 août 2005).

Article 6 : Les biens exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association organisatrice déclinera toute responsabilité en cas de litige avec les visiteurs ou les exposants.

Article 7 : Les objets non vendus ne pourront pas être laissés sur place. Les exposants devront laisser leur emplacement propre.

Article 8 : Toute réservation est considérée comme définitive. Il ne sera effectué aucun remboursement même en cas de force majeure.

Article 9 : L'espace vide donjon n'est pas un terrain de jeux, il est interdit de jouer au ballon, de courir au risque de faire tomber les personnes ou les étals.

Article 10 : Tout emplacement réservé et non occupé sera redistribué à 08h00

Article 11 : Le tarif des emplacements est fixé à 10 €uros les 4 mètres. Ni tables, ni plateaux, ni chaises ne sont fournies.

Buvette et Restauration (sandwichs, pizzas, gâteaux, crêpes...) sur place

Si vous souhaitez participer au vide grenier du 9 juillet 2017, vous devez déposer nous retourner par courrier, votre dossier d'inscription complet, au plus tard le, à l'adresse suivante :

Karine BOUCON
Association « Les Chevaliers de l'Ormeau »
Vide donjon – vide grenier
2 rue des Etudes
11170 Villesèquelande

Votre dossier d'inscription doit contenir : Tout dossier incomplet sera refusé.

- Le bulletin d'inscription ci-joint, complété et signé.
- L'attestation sur l'honneur ci-jointe complétée et signée
- La copie d'une pièce d'identité

- Le règlement (chèque)

BULLETIN D'INSCRIPTION - VIDE DONJON

Villesèquelande - Parking salle polyvalente - boulodrome

- NOM et PRENOM :
- Adresse :
- Téléphones fixe et mobile :...../.....

Je soussigné,.....souhaite participer au vide grenier que vous organisez le 9 juillet 2017 au parking de la salle polyvalente et sur le boulodrome de Villesèquelande. J'ai bien pris note des différentes dispositions relatives à l'organisation et je m'engage à les respecter. Ci-joint copie de ma pièce d'identité ainsi que mon attestation sur l'honneur.

10,00 € les 4 mètres linéaires x Nombre(s) d'emplacement(s) : 10.00 € X _____ = _____

Date et signature.

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARTICULIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dénomination :

Nom et Prénom :.....

Adresse :

Téléphone :

Caractéristiques de la vente : Vide grenier du 9 juillet 2017 au parking de la salle polyvalente et sur le boulodrome de Villesèquelande. . Début de la vente 8 h. Fin de la vente 18 h.

Durée de la vente : 1 jour.

Je soussigné,auteur de la présente déclaration certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du Code du commerce.

Je ne participe pas à plus de deux vides greniers par an sur le territoire français.

Date et signature.